

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Commission permanente des finances

Rapport sur le préavis N°2021/43

**Ouvertures nocturnes des magasins à Lausanne durant le mois de décembre :
Modification du Règlement communal lausannois sur les heures d'ouverture et de
fermeture des magasins (RHOM)**

Date et lieu

30 septembre 2021 de 20h15 à 21h15 / Salle du Conseil communal

Composition de la commission

Daniel Dubas (Président, rapporteur)

Mme Eliane AUBERT

Mme Anne BERGUERAND

Mme Aude BILLARD

Mme Muriel CHENAUX MESNIER

Mme Mathilde MAILLARD

Mme Maimouna MAYORAZ

Mme Sarah NEUMANN

M. Eric BETTENS

M. Vincent BRAYER

M. Pierre CONSCIENCE

M. Philippe MIAUTON

M. Mathias PAQUIER

M. Benjamin RUDAZ

Excusés

M. Fabrice MOSCHENI

Représentant de la Municipalité

M. Pierre-Antoine HILDBRAND, conseiller municipal

Mme Florence NICOLLIER, cheffe du service de l'économie

Notes de séance

Mme Elisabeth HUBER, service des finances

Introduction

Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur les heures d'ouverture des magasins durant le mois de décembre. Pour concrétiser cet accord, il est nécessaire de modifier le Règlement communal lausannois sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM).

Selon la Municipalité, il y a eu de nombreuses difficultés pour parvenir à cet accord validé par les patrons, les syndicats et les employés, soit l'ensemble des partenaires dans ce dossier. Il a aussi fallu modifier la Convention collective de travail (CCT) lausannoise. On peut relever en particulier les avantages obtenus pour les collaborateurs du secteur de la vente, comme l'indemnité de repas de CHF 15.-, la limitation des nombres de jours pour les collaborateurs ayant des enfants de moins de 11 ans et l'engagement obtenu des parties d'ouvrir les négociations visant à établir pour le secteur une CCT applicable à l'échelle du canton de Vaud.

Discussion générale

Plusieurs membres expriment leur satisfaction pour l'accord trouvé et relèvent l'importance d'une ouverture des discussions pour une CCT cantonale. Ils estiment qu'un bon équilibre a été trouvé dans ce dossier et recommandent au Conseil communal de modifier le RHOM tel que proposé par la Municipalité.

Les questions et points de vue suivants sont abordés :

- Est-ce que l'accord sera signé par l'ensemble des partenaires avant le traitement de ce préavis au Conseil communal ?
- Malgré la demande de traitement en urgence de ce préavis, celui-ci anticipe la période d'application de décembre.
- Pourquoi l'horaire proposé est-il passé de 22h00 à 20h00 et non pas à 21h00 ? Il est regrettable qu'aucune proposition ne soit présentée pour l'ouverture des petits commerces familiaux (sans employé) le dimanche.
- Le renforcement des contrôles des ventes privées est à saluer. Pourquoi l'indemnité de repas et les conditions particulières pour les collaborateurs ayant des enfants de moins de 11 ans ne figurent-elles pas dans le règlement et la définition des ventes privées ? Il est proposé de présenter un amendement pour réduire de 6 à 4 le nombre de soirées de nocturnes autorisées.
- Le manque de substance du chapitre 5 « Impact sur le climat et le développement durable » est à regretter. Dans l'idéal, l'interdiction des ouvertures prolongées de décembre aurait bien sûr été souhaitable afin de limiter la surconsommation. Mais le travail effectué dans ce dossier est important et il n'est pas souhaitable de maintenir la situation actuelle.
- Si cet accord n'est pas accepté maintenant, la situation actuelle sera maintenue pour décembre 2021, ce qui serait regrettable. Les ouvertures le dimanche sont déjà définies dans le règlement (voir article 12 RHOM). La réalité de consommation de la population pour la période de décembre ne peut être changée et le chiffre d'affaire réalisé pendant cette période est très important pour tous les commerces. Il faut rappeler que les emplois concernés par cette mesure sont le plus souvent occupés par des femmes employées à temps partiels et que celles-ci sont confrontées à des conditions de travail difficile.
- La mise en place de contrôles sur les ventes privées encadrant désormais les ventes dites « Black Friday » et l'introduction d'une indemnité de repas inexistante à ce jour sont à saluer. Il faut rappeler que l'ouverture des commerces le dimanche a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein du Conseil communal.

- L'urgence de ce dossier est regrettable, car la COFIN est mise au pied du mur et craint qu'un amendement compromette l'entier de cet accord. Dès lors, il faut faire confiance à ce projet étant donné qu'il a été approuvé par l'ensemble des parties.
- Il est surprenant qu'aucune demande de suppression de l'ouverture du 24 décembre ne soit proposée au sein de la COFIN.
- On ne peut pas faire fi de ces convictions politiques sous prétexte de l'urgence de ce dossier pour modifier les ouvertures de décembre 2021 déjà et donc de ne pas déposer un amendement de peur de faire capoter cet accord. Une initiative sera vraisemblablement présentée sur ce sujet afin de permettre à la population de s'exprimer.
- L'ouverture des commerces amène du monde en ville et la fermeture à 20h00 pourrait inciter la population à se rendre au restaurant après et ainsi faire vivre des acteurs très touchés par la crise sanitaire COVID-19. La population sera contente qu'une solution ait été trouvée dans ce dossier.
- Une vraie mesure serait de supprimer purement et simplement les nocturnes et pas seulement le 24 décembre. Il est à craindre que l'horaire proposé incite les patrons à augmenter la journée de travail des collaborateurs. L'objectif doit être d'améliorer les conditions de travail dans ce secteur d'activité soit la vente.
- Le nombre d'heures effectué par semaine est réglementé et ne peut excéder 41 heures selon la CCT. Si Lausanne accepte cet accord, elle donnerait un signal important pour les négociations cantonales futures.

Réponses de la Municipalité

Le représentant de la Municipalité invite la COFIN à préavis favorablement l'ensemble de l'accord. Il rappelle le travail réalisé lors de la précédente législature en matière de prolongation de la CCT lausannoise et insiste sur l'ouverture des négociations cantonales.

Il confirme à la COFIN que son pouvoir de décision reste entier malgré l'urgence demandée, que des amendements sont bien sûr possibles et qu'il ne peut toutefois pas présumer de la réaction des parties si des modifications sont demandées. Il relève la difficulté de satisfaire toutes les parties dans ce genre de problématique et explique les différentes réactions négatives ou positives dans le cadre du marché de Noël par exemple. Il confirme que le chiffre d'affaire réalisé en décembre est très souvent crucial pour la pérennité des commerces concernés.

Il explique que l'horaire de 21h00 à bien entendu été discuté mais n'a pas été retenu, cette heure supplémentaire ayant été considérée comme pas assez lucrative. Le RHOM explicite les horaires d'ouverture et les conditions particulières négociées dans ce dossier seront intégrées à la CCT. Il reconnaît que le chapitre 5 du préavis est relativement succinct, mais rappelle le contexte de son introduction par la Municipalité bien avant que l'urgence climatique soit sur le devant de la scène.

Pour ce qui est des contrôles, ceux-ci devront être planifiés et il espère que les sanctions octroyées permettent de faire mieux respecter les règles en matière de ventes privées.

Finalement, les signatures seront bien sûr obtenues en temps voulu sous réserve de l'acceptation du préavis par le Conseil communal.

Discussion du préavis

3. Accords intervenus – propositions de la Municipalité

3.1 Partenaires sociaux

Le représentant de la Municipalité répond qu'à la lettre b), il est prévu que les enfants dès 11 ans révolu ne soient plus concernés, cette notion sera retranscrite correctement dans la CCT et explique la manière dont le montant de l'indemnité de CHF 15.- a été fixé.

Il est rappelé que les indemnités ne sont pas soumises aux impôts malgré leur mention sur la fiche de salaire.

4. Modifications proposées

Il y a une erreur sur la liste des dates 2021 mentionnée en exemple, il est fait mention du samedi 8 décembre au lieu du samedi 18 décembre.

5. Impact sur le climat et le développement durable

Ce chapitre ne devrait pas donner le nombre de kWh économisé mais plutôt faire mention que ces modifications ne sont pas compatibles avec le plan climat, les ouvertures élargies poussant la population à une surconsommation, mais qu'elles sont nécessaires pour améliorer les conditions de travail dans ce secteur d'activité.

Le représentant de la Municipalité rappelle que ce chapitre est prévu pour y mettre de nombreuses informations sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Toutes les demandes présentées par la Municipalité ont un impact sur le développement durable.

Discussion du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM)

Les articles sont passés en revue et un amendement est déposé.

Article 14 – Exceptions pendant le mois de décembre

Proposition d'amendement au 1^{er} paragraphe, soit :

« garder leur magasin ouvert jusqu'à 20 heures durant quatre soirs consécutifs sur les jours ouvrables précédant le 24 décembre »

L'amendement consistant à remplacer « six » par « quatre » est soumis au vote.

Au vote, la commission <u>refuse</u> cet amendement par 2 oui, 8 non et 4 abstentions.
--

Conclusions

L'unique conclusion, d'adopter les modifications du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) telles que proposées dans le préavis N°2021/43, est soumise au vote.

Au vote, la commission <u>accepte</u> la conclusion 1 non amendée par 12 oui, 1 non et 1 abstention.
--

Lausanne, le 8 octobre 2021

Le rapporteur :



Daniel Dubas, Président de la Commission permanente des finances